

S'LO

**DECISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS POUR L'ACHAT DE 2
ORDINATEURS RECONDITIONNES – AVEC PRESTATION D'INSTALLATION**

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu les besoins informatiques de l'ASVP et d'un agent du Service Enfance Jeunesse, afin d'avoir les moyens matériels de mener à bien leurs missions ;

Vu la proposition reçue par la société CEOS-IT, au regard du prix et du délai ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société CEOS-IT (Technoparc Futura – BP 186 – 62400 BETHUNE) un devis concernant l'acquisition, la livraison et l'installation de 2 ordinateurs portables pour un montant total de 1.104 € TTC.

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 26 janvier 2026

DEC2026_013

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ